#### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190701-0000020383-DE

#### Acte certifié exécutoire

Envoi: 03/07/2019

Réception par le Préfet : 03/07/2019

Publication: 08/07/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée





## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2019-7-8-1 **Séance du** lundi 1 juillet 2019

# POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE

#### CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE CONCERNANT LES COLLEGES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

## PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Education, notamment les articles L 213-1 et suivants et le livre IV, titre II,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-8-2 du 19 octobre 2018 relative au fonctionnement des collèges en 2019,
- VU l'avis favorable de la Commission Education et Jeunesse lors de sa réunion du 24 mai 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les conventions de partenariat, jointes en annexe à la délibération, entre le Département, m2A et respectivement les collèges François Villon, Jean Macé et Bourtzwiller à MULHOUSE, Capitaine Dreyfus à RIXHEIM et Joliot-Curie à WITTENHEIM pour la restauration des élèves des périscolaires m2A accueillis au sein de ces collèges et autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer;
- Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe à la délibération, entre le Département, le collège Victor Hugo à COLMAR, le lycée Bartholdi à COLMAR et la Région Grand Est pour la restauration des collégiens, et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité